



**AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS**

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Suite à l'installation du conseil municipal le 29 mars dernier, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Claude, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en étroite liaison avec les institutions publiques et privées.

Vu les articles L123-6, R.123-8 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) régissant le fonctionnement des CCAS

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

**INFORME**

Qu'il procèdera, conformément aux textes et règlements en vigueur, à la nomination des administrateurs du CCAS issus de la société civile, devant compter :

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes en situation de handicap,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations participants à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune

A cet effet, lesdites associations intéressées, sont invitées à proposer des personnes susceptibles de les représenter, en adressant en mairie une liste composant si possible au moins 3 candidatures avec les noms, prénoms, date de naissance, adresse et téléphone des personnes ainsi que les statuts et la composition du conseil d'administration de l'association.

Par ailleurs, il est à noter que les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. Les candidatures pour être admissibles, doivent concerner des personnes :

-Qui mènent des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune ;

-Qui sont habilitées à représenter l'association siégeant dans le département ;

-Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées, les autres documents et renseignements annexes, devront être adressés sous pli, au plus tard le : **jeudi 23 avril 2026 à 12 h 00.**

Saint-Claude le 07 avril 2026



Le Maire, Président du CCAS

**Fabrice MINATCHY**